

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PLURIANUELLE  
D'OBJECTIFS N° Z25 0200COV DU 05/12/2024  
SUBVENTION SPECIFIQUE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I.

**La Métropole Aix-Marseille-Provence  
58, boulevard Charles Livon  
13007 MARSEILLE**

représenté par

Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer le présent avenant par délibération du Bureau de la Métropole TCM-022-16871/24/BM en date du 05 décembre 2024.

ci-après désigné

**« la Métropole »**

**ET**

L'Association

**DECLIC 13**

sise

ZAC DU TUBE-IMMEUBLE CONCORDE  
1, AVENUE CLEMENT ADER  
13800 ISTRES

N° SIRET :

423 975 788 00039

représentée par

Sa Présidente, Madame Sylvana MARINO

ci-après désignée

**« l'association »**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 13/02/2025 avec l'association pour les exercices 2025, 2026, et 2027, l'objet du présent avenant est :

- D'attribuer le versement de la subvention prévue dans la convention initiale, pour la réalisation des actions définies audit document.
- D'étendre le champ d'application de la convention à de nouveaux lieux de réalisation, et de prévoir le versement d'une subvention complémentaire destinée à financer les actions menées dans ces nouveaux sites.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions conformes à son objet social à savoir :

- Aménager l'intérieur des espaces réemploi des déchèteries de Saint-Victoret, Gignac-la-Nerthe pour accueillir les habitants dans les meilleures conditions ;
- A partir du 19 mars 2026, aménager l'intérieur des espaces réemploi des déchèteries de Fos-Sur-Mer, Istres 1 – Le Tubé, Miramas, pour accueillir les habitants dans les meilleures conditions ;
- Collecter et trier les biens en vue d'un réemploi/réparation/réutilisation ;
- Remettre en état ces objets le cas échéant ;
- Revendre à des prix solidaires les objets récupérés.

En particulier, L'Association s'engage à passer dans les déchèteries pour collecter et trier les biens aux fréquences (minimum) suivantes :

- Fos-Sur-Mer : 1 passage/semaine.
- Istres 1 – Le Tubé : 2 passages / semaine
- Miramas : 1 passage/semaine
- Saint-Victoret : 1 passage / semaine
- Gignac-la-Nerthe : 2 passages / semaine

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à :

- Soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière de réemploi.
- Autoriser, à partir du 19 mars 2026, l'accès aux déchèteries de Saint-Victoret, Gignac-la-Nerthe, Fos-Sur-Mer, Istres 1 – Le Tubé et Miramas, selon les modalités particulières d'accès pour les services communaux et services d'intérêt général, prévues à l'article 2.1.5 et à l'annexe 7 du règlement de fonctionnement des déchèteries et assimilées de la Métropole Aix-Marseille-Provence et les tarifs de la délibération tarifaire relative à la gestion des déchets sur le territoire métropolitain.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT**

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2026 et trouvera son terme au versement du solde.

## **ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE**

### **3.1 Budget prévisionnel de l'action :**

- Les Annexes I et II au présent avenant, précisent les budgets prévisionnels des actions prévues dans la convention initiale et l'extension prévue sur les nouveaux sites, objets de l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que les moyens affectés à leur réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.
- L'annexe III au présent avenant précise :

Les contributions non financières allouées par la Métropole dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1<sup>er</sup> (mise à disposition de locaux, de matériel, etc.).

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) de l'action, objet du présent avenant, est d'un montant de **87 390 €**.

Conformément à l'annexe II, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) de l'action, objet du présent avenant, est d'un montant de **258 374 €**.

### **3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :**

**Pour l'année 2026**, la participation de la Métropole est d'un montant total de **50 928 €** répartie de la manière suivante :

- **24 757 €** et représente **28,3 %** du budget global prévisionnel pour les actions prévues sur les déchèteries de Saint-Victoret et Gignac-la-Nerthe (*hors contributions volontaires*) ;
- **26 171 €** et représente **10 %** du budget global prévisionnel pour les actions prévues sur les déchèteries de Fos-Sur-Mer, Istres 1 – Le Tubé et Miramas (*hors contributions volontaires*) ;

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée en fonction des dépenses réelles déduction faite du montant total des recettes hors subvention d'exploitation auquel sera appliqué un taux de financement ajusté tenant compte des soutiens accordés par l'ensemble des partenaires institutionnels.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de l'avenant sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent avenant.

Cette subvention sera créditee au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

### **3.3 Modalités de versement de la subvention :**

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 50% de la subvention votée, sur appel de fonds du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;
- un acompte intermédiaire de 25% de la subvention votée, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la convention initiale.
- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la convention initiale.

L'appel de fonds est rempli et signé par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

### **ARTICLE 4 : AUTRES**

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

**Pour l'Association**

**Le Président**

**Pour la Métropole**

**La Présidente  
Martine VASSAL**

**ANNEXE I DE L'AVENANT**  
**DECLIC 13**  
**Budget Prévisionnel de l'Action Année 2026 AAP 2025-2027**

**3-2**

**Budget prévisionnel de l'action**

*Le total des charges doit être égal au total des produits.*

Exercice 20 **26** SAINT-VICTORET + GIGNAC

CHARGES DIRECTES	MONTANT <sup>12</sup>	RESSOURCES DIRECTES	MONTANT <sup>12</sup>
60 • Achats		70 • Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	10712
Achats stockés (matières premières, autres)		73 • Dotation et produits de tarification	€
Achats d'études et de prestations de services		74 • Subventions d'exploitation (13)	€
Achats de matériel, équipements et travaux		Etat: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)			€
Achats de marchandises			€
Autres achats			€
61 • Services extérieurs			€
Sous-traitance générale			€
Redevances de crédit-bail			€
Locations mobilières et immobilières			€
Charges locatives et de copropriété			€
Entretien et réparations			€
Primes d'assurances			€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)			€
62 • Autres services extérieurs			€
Personnel extérieur			€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires			€
Publicité, information et publications			€
Transports de biens et transports collectifs du personnel			€
Déplacements, missions et réceptions	1114		€
Frais postaux et de télécommunications			€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)			€
63 • Impôts et taxes			€
Impôts et taxes sur rémunérations			€
Autres impôts et taxes			€
64 • Charges de personnel	33420		€
Rémunérations du personnel			€
Charges sociales			€
Autres charges de personnel			€
65 • Autres charges de gestion courante			€
66 • Charges financières			€
67 • Charges exceptionnelles			€
68 • Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées			€
69 • Impôts sur les bénéfices			€
CHARGES INDIRECTES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement	52856	Subventions indirectes fonctionnement AR HD	17425
Frais financier	€		€
Autres	€		€
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>87390</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>87390</b>
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES <sup>14</sup>			
86 • Emplois des contributions volontaires en nature		87 • Contributions volontaires en nature	€
Secours en nature		Bénévolat	€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		Prestation en nature	€
Personnel bénévole		Dons en nature	€
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>	<b>87390</b>	<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>	<b>87390</b>

Fait à : **ISTRES** Le **15/09/2025**

**Cachet de l'association**

**Déclie 13**  
*Ateliers et Chantiers d'Invention*

1 Av. Clément Ader - Imm. Le Concorde

ZAC du Tube 13800 ISTRES

12/ Ne pas indiquer les cotisations d'assurance. <sup>13</sup> L'attention du demandeur est attirée sur le fait que les indications sur les financements demandés doivent être détaillées et complètes au moment de la demande. Ne pas détailler les justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé à cette étape. Il est complété par l'indication des autres services et collectivités sollicitées. <sup>14</sup> Le plan de gestion des ressources propres affectées (PRAF) est à déposer au plus tard le 15/12/2025. Il doit être accompagné d'un état des lieux et d'un état des lieux de fin de résultat.

Web : [www.declie13.org](http://www.declie13.org)  
 Siret : 423 975 788 00039 / APE 9499Z  
 Association Loi 1901

Page 25 sur 40



## ANNEXE III DE L'AVENANT

**Nom de l'Association : DECLIC 13**

**CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES :**

A détailler :

Type de contributions non financières
Mise à disposition d'espaces réemploi sur les déchèteries de <b>Saint-Victoret, Gignac-la-Nerthe, Fos-Sur-Mer, Istres 1 – Le Tubé, Miramas</b>